

Avenant au
Contrat n° _____
**Generali Espace Lux
France**



Generali Luxembourg S.A.
Siège Social : 2b, Rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

Investissement dans un Fonds Interne Dédié

Souscripteur(s) personne(s) physique(s)

Le Souscripteur

Nom _____

Prénom _____

Le Co-Souscripteur

Nom _____

Prénom _____

Souscripteur personne morale

Dénomination sociale _____

Dûment représenté par _____

Agissant en qualité de _____

Ci-après « **le Souscripteur** »

Le présent avenant (l'Avenant) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit dans un Fonds Interne Dédié au sein du contrat Generali Espace Lux France, ci-après « le Contrat ».

Définitions

Fonds Interne Dédié : le Fonds Interne Dédié est un Fonds Interne d'assurance, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat.

Il existe quatre types de Fonds Internes Dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune déclarée du Souscripteur.

Le Fonds Interne Dédié (ci-après le « Fonds Dédié ») doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres, telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « CAA ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA »). En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds Dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds Dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 euros.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans la Note d'information valant Conditions Générales.

Date d'effet du présent Avenant

Le présent Avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à la conclusion du contrat et de l'encaissement effectif de la prime.

Les versements affectés au Fonds Dédié peuvent être préalablement investis sur un support monétaire choisi par l'Assureur.

Les sommes investies sur ledit support monétaire seront arbitrées vers le Fonds Dédié une fois que ce dernier sera mis en place et opérationnel.

Supports proposés – Fonds Dédié

Le Fonds Dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.

Les versements sont affectés par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Souscripteur quant à la politique de gestion.

La gestion financière du Fonds Dédié est confiée à un Gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur.

Les investissements dans le Fonds Dédié ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne porte pas la responsabilité de ces fluctuations.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué, de manière non-exhaustive, que le Fonds Dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif ;
- actions (notamment en lignes directes) ;
- obligations (notamment en lignes directes) ;
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA ;
- produits structurés.

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Souscripteur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

Si un acte de gestion sur le Contrat (rachat, arbitrage, ...) devait porter la valeur atteinte investie sur le Fonds Dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder, sans y être contraint :

- au rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la valeur atteinte sur le Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- au désinvestissement complet du Fonds Dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la valeur atteinte dudit Fonds Dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la valeur atteinte du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

Frais

Les frais de gestion maximum sont précisés dans l'encadré « Dispositions essentielles » de la Note d'information valant Conditions Générales des contrats Generali Espace Lux France. Le pourcentage de ces frais est spécifié dans le Bulletin de souscription.

D'autres frais sont prévus dans les rubriques ci-après « Gestionnaire financier » et « Banque dépositaire ».

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

Informations du Souscripteur

Quel que soit le mode de paiement du versement, en numéraire ou par apport d'un portefeuille de titres existant, les actifs du Fonds Dédié sont la propriété de l'Assureur. En cas de liquidation de l'Assureur, le Souscripteur d'un contrat lié à un Fonds Dédié ne dispose que du privilège commun à tous les assurés conformément à l'article 118 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, mais il ne bénéficie d'aucun autre droit de préférence à l'égard des actifs du Fonds Dédié qui le placerait dans une situation privilégiée par rapport aux autres Souscripteurs.

Le Rachat anticipé du Contrat peut avoir des conséquences fiscales et financières importantes pour le Souscripteur, surtout en ce qui concerne le traitement fiscal et la performance de l'investissement. La pertinence d'un Rachat total ou partiel anticipé dépend du type et de la liquidité des investissements sous-jacents au Fonds Dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles de rachat.

Par ailleurs, les sommes rachetées du Contrat peuvent faire l'objet d'une taxation.

Enfin, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur.

Un Rachat peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.

En cas d'investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (ci-après : « Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment des fonds alternatifs) ») est remise au Souscripteur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Souscripteur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Souscripteur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

Faculté de renonciation

En cas de demande de renonciation, si une prime a été versée totalement ou partiellement en actifs à liquidité réduite, l'Assureur restituera les titres apportés et non la contre-valeur en euros des actifs quand bien même celle-ci aurait évolué à la hausse ou à la baisse.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

MISE EN GARDE

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne se substitue pas à l'obligation de conseil de l'intermédiaire d'assurance mandaté par le Souscripteur.

Le Souscripteur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

1. Votre projet d'épargne

(Cochez une seule case à chaque question)

A quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?

- Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points)
- Préparer votre retraite (2 points)
- Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de comptes (5 points)
- Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)

A quel horizon de temps placez-vous votre objectif de placement ?

- Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point)
- Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)

2. Votre situation financière et votre approche des marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?

- Peu importante (3 points)
- Assez importante (1 point)
- Important, c'est votre plus important, voire votre unique placement (0 point)

Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?

- Pas ou peu de connaissance/expérience en ce domaine (0 point)
- Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point)
- Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)

3. Votre objectif de performance

Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quel est votre objectif sur ce placement ?

- La préservation du capital** (0 point)
Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.
- La performance en limitant les risques** (5 points)
Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.
- La performance avant tout** (10 points)
Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.

4. Profil d'investissement

Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profil d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :

- Profil d'investissement défensif** (de 0 à 10 points)
- Profil d'investissement équilibré** (de 11 à 17 points)
- Profil d'investissement dynamique** (de 18 à 26 points)

5. Description des profils d'investissement

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Équilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque actions (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte et la forte volatilité des marchés.

6. Profil d'investissement spécifique (optionnel)

(A ne compléter que si d'application pour le Souscripteur)

Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus (la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)

Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant :
(cochez la case correspondante)

- Profil d'investissement défensif
 Profil d'investissement équilibré
 Profil d'investissement dynamique

Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds Dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix.

Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur ».

Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon intermédiaire d'assurance avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc...).

Le Souscripteur atteste être accompagné en termes de conseil par le Courtier mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Souscripteur reconnaît être invité à le solliciter pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Souscripteur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

7. Information complémentaire relative à la fortune mobilière du Souscripteur (obligatoire)

Valeur totale des instruments financiers du Souscripteur, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation, et diminuée de toute dette :

- Entre 250 000 euros et 500 000 euros
 Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros
 Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros
 Supérieure à 2 500 000 euros

Gestionnaire financier

Identité de la société de gestion à laquelle l'Assureur délègue la gestion du Fonds Dédié :

Nom : _____
Adresse : _____

Frais de gestion financière : _____ % de la de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds Dédié (la TVA luxembourgeoise est à ajouter à ce pourcentage)
Commissions de surperformance : _____ % de la performance absolue, ou
_____ % si le Fonds surperforme de _____ % l'indice de référence suivant : _____

Banque dépositaire

Identité de la banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Dédié :

Nom : _____
Adresse : _____

Est à la charge du Souscripteur tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque dépositaire ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Fonds Dédié et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives.

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par la Banque dépositaire, dont le montant détaillé sera communiqué au Souscripteur à sa demande. Les principaux frais bancaires sont les suivants :

Droits de garde banque dépositaire : _____ %
Frais de transaction : _____ % (montant minimum _____ et maximum _____ si d'application : _____)
Autres : _____

Sommes investies dans le Fonds Dédié et moyen de paiement

Montant total du versement : _____ €

Mode de règlement :

- Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement) sur le compte de Generali Luxembourg
- Par transfert de portefeuille titres sur un compte dont les coordonnées sont à transmettre par Generali Luxembourg à votre intermédiaire
- Par arbitrage. Mentionner ci-après les supports arbitrés avec leur code ISIN ainsi que les montants transférés (réinvestissement à 100 % sur le Fonds Dédié)

Libellé du support	Code ISIN	Montant brut en euros ou %

Sélection de la Politique de gestion

Politique de gestion Défensive – Accessible à tous les profils d'investissement

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié vise une croissance modérée du capital à moyen terme en investissant principalement sur des classes d'actifs à faible ou moyenne volatilité. La préservation du capital à moyen terme est un objectif mais ne peut en aucun cas être garantie.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 67 % de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

Il pourra être exposé pour un maximum de 33 % à des titres de type actions ou à d'autres classes d'actifs risquées.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition limitée à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir ses actifs dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

De plus, une faible proportion des actifs pourra être investie dans des organismes de placement collectif de type immobilier.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui privilégient la préservation du capital, tout en acceptant des risques de performance négative contenue. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition à des actifs risqués, notamment des actions.

La protection du capital ne peut être garantie et ne constitue qu'un objectif, une perte contenue en capital, voire importante, notamment sur le court terme, est ainsi possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

Allocation d'actif type de ce Fonds Dédié

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
- Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	67 %	100 %
- Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) - Fonds dits « Mixtes » - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	33 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	
Produits Structurés avec ou sans protection du capital et présentant un risque très faible à moyen	0 %	20 %*
Organismes de placement collectif de type alternatif ou Hedge Funds présentant un risque très faible à moyen y compris ceux conformes à la directive 2009/65/EC dont la liquidité est supérieure ou égale à 1 mois	0 %	15 %
Organismes de placement collectif de type OPCI (Fonds immobiliers)	0 %	10 %*
Risque devise non couvert	0 %	20 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

* Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou Hedge Funds et vice versa.

Sélection de la Politique de gestion

Politique de gestion Equilibrée – Uniquement accessibles aux profils d'investissement Equilibré et Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié a pour objectif un accroissement contenu du capital à moyen terme en répartissant les investissements de manière équilibrée entre une exposition aux actifs à volatilité faible ou moyenne, notamment des produits obligataires, d'une part et, d'autre part, une exposition aux produits actions (et autres classes d'actifs risquées).

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 45 % de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

L'exposition aux classes d'actifs risquées, notamment les actions, sera limitée à environ 55 % de la valeur du portefeuille.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

Une exposition contenue sur des organismes de placement collectif de type immobilier est possible.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital à long terme tout en acceptant les risques de performance négative, une perte importante du capital étant possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

Allocation d'actif type de ce Fonds Dédié

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
- Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	45 %	100 %
- Actifs de type actions (y compris les organismes de placement collectif) - Fonds dits « Mixtes » - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	55 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	
Organismes de placement collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds	0 %	25 % *
Produits Structurés	0 %	25 %
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois	0 %	20 % *
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging
Risque devise non couvert	0 %	20 %

* La limite de 25 % applicable aux organismes de placement collectif de type alternatif et la limite de 25 % applicable aux Fonds Immobiliers est une limite globale pour ces deux catégories d'actifs.

Sélection de la Politique de gestion

Politique de gestion Dynamique – Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant majoritairement sur des classes d'actifs risquées, notamment sur les produits actions.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 67 % de son portefeuille dans des actifs à volatilité élevée, notamment dans des actions.

Les investissements dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires) ne représenteront pas plus de 33 % des actifs du Fonds.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Ainsi, si le Gestionnaire financier considère que les marchés financiers le justifient, il pourra temporairement ne pas respecter les limites susmentionnées et investir majoritairement dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires).

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. La même limite s'applique à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée.

Une perte très importante du capital est possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

Allocation d'actif type de ce Fonds Dédié

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
- Actifs monétaires et obligataires (y compris les organismes de placement collectif) - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	33 %
- Actifs de type actions (y compris les organismes de placement collectif) - Fonds dits « Mixtes » - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	67 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES TYPES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	
Organismes de Placement Collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds	0 %	50 % *
Produits Structurés de tous types	0 %	33 %*
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois	0 %	30 % *
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging
Risque devise non couvert	0 %	30 %

* Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou des Hedge Funds et vice versa. Les Produits Structurés sont autorisés, ils viennent en diminution de l'exposition aux catégories monétaires, obligataires et actions en fonction de leurs caractéristiques, les Produits Structurés sans risques ou avec des risques faibles peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'exposition d'une catégorie ou d'une sous-catégorie en fonction de leurs actifs sous-jacents.

Sélection de la Politique de gestion

Politique de gestion Audace – Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée.

Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.

Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

Allocation d'actif type de ce Fonds Dédié

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
- Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
- Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) - Fonds dits « Mixtes » - Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	
Organismes de placement collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds	0 %	50 %*
Produits Structurés de tous types	0 %	50 %
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois	0 %	30 %*
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging
Risque devise non couvert	0 %	100 %

* Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou des Hedge Funds et *vice versa*. Les Produits Structurés sont autorisés, ils viennent en diminution de l'exposition aux catégories monétaires, obligataires et actions en fonction de leurs caractéristiques.

A ne signer que si d'application pour le Souscripteur et notamment si le Souscripteur souhaite investir dans des fonds alternatifs, communément appelés Hedge Funds.

J'autorise expressément le Gestionnaire financier à investir dans des actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA.

Dans ce contexte, j'accepte et je comprends que les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA (ci-après les Actifs particuliers ou Actifs) sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placement Collectif (OPC) ou autres actifs visés par la réglementation.

Par le biais des Actifs particuliers, il est possible d'investir dans des instruments financiers spéculatifs (notamment et de manière non exhaustive des positions haussières et baissières en titres, en devises, des options, futures, matières premières et autres dérivés, certains produits structurés) de même que d'effectuer des opérations qui produisent un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Il existe un risque potentiel accru lié à l'investissement dans ces Actifs, qui sont par conséquent destinés à des investisseurs avertis, mesurant ce risque et conscients des spécificités suivantes :

- les Actifs particuliers ne sont pas nécessairement réglementés ou autorisés à la distribution par les autorités de contrôle compétentes dans leurs pays de constitution et/ou de distribution, et/ou dans le pays de résidence du Souscripteur ;
- les informations sur les stratégies de placement de ces Actifs, sur la mise en place desdites stratégies et sur leurs objectifs peuvent être très généralistes ;
- l'achat ou le rachat des parts/actions d'un Actif particulier peut être limité et soumis à des délais de préavis/de réalisation potentiellement longs : jusqu'à douze (12) mois, voire d'avantage ;
- pour le règlement/rachat de certains Actifs particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix de la valeur de part, action ou unité lorsque les prix ne sont pas publiés. De même, de telles estimations peuvent entraîner des frais pour le Souscripteur ;
- le règlement d'un Actif particulier présentant un degré de liquidité moindre peut être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment ;
- les risques potentiels inhérents aux Actifs particuliers (notamment leur forte volatilité potentielle) impliquent logiquement que les pertes possibles qu'ils génèrent sont souvent supérieures à la moyenne.

Par l'apposition de sa signature, le Souscripteur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des Actifs et/ou pour réaliser les Actifs soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement des Actifs offrant une liquidité réduite, le Souscripteur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du contrat, que l'Assureur a la possibilité de proposer de fournir sa prestation en transférant au Souscripteur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs, à l'exclusion de tout paiement en numéraire. Cette option pourra toutefois être refusée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire compte-tenu des principes d'ordre public du droit français.

Le Souscripteur donne son accord explicite pour investir dans des Actifs particuliers.

Signature(s)

Souscripteur

Co-Souscripteur

Risque de volatilité : La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

Risques liés aux marchés des devises : La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Souscripteurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

Risque de concentration : Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

Risques liés aux marchés émergents : Sur de tels marchés, le cadre réglementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

Risques liés aux actions : Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises par les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Souscripteurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées : Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » : Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD ») : En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Souscripteur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels on parle alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Souscripteurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

Risques liés au Fonds immobiliers : Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité : Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

Risques liés aux produits structurés : Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut

amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la réglementation financière 648/2012

« **EMIR** » : Lorsque les politiques précisent qu'il peut être fait usage de PFD, le paiement d'une marge ou échange de collatéral, aussi connu sous le terme « Appel de Marge » peut être nécessaire. Ces appels servent le plus souvent à maintenir la position active. Cependant ils représentent une charge qui sera supportée par le Fonds Dédié. En fonction des évolutions des marchés financiers et des droits que la position en PFD confère, ces appels peuvent être plus ou moins importants. En fonction de la tendance des marchés financiers ses marges peuvent donc être « appelées » c'est-à-dire payées par le Fonds Dédié ou remboursés audit Fonds Dédié. Le Souscripteur accepte par la signature du présent Avenant ce principe de paiement d'une marge ou d'échange de collatéral.

Données personnelles

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent Avenant ou dans l'exécution de ce Contrat seront traitées par Generali Luxembourg, le responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur et de l'exécution du Contrat souscrit avec l'Assureur. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux d'examen, de contrôle et de surveillance du risque et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi, et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure gestion du Contrat, le Souscripteur pourra autoriser l'Assureur à donner accès aux données personnelles renseignées dans le cadre du présent Contrat à l'(aux) intermédiaire(s) d'assurances mandaté(s) par le Souscripteur pour la souscription, le suivi et le conseil de son Contrat. Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, des données le concernant et d'opposition auprès du siège social responsable du traitement.

Droit applicable

Le présent Avenant est régi par le droit applicable au Contrat.

Le présent Avenant doit être daté/signé ci-après.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant et en avoir compris le contenu.

Signature(s)

Fait à _____ ,

Le ____ / ____ / _____

Souscripteur

Co-Souscripteur